

Le 13 décembre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 13 décembre 2010 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-364-12-10

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 13 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :
Aucun

Remis à une date ultérieure :
Aucun

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2010

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-365-12-10

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2010

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 8 novembre 2010 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance de:

- Rencontres pour le Pavillon André Darveau;
- Rencontres avec des investisseurs pour la vente de terrains industriels;
- Rencontre pour le financement de la bibliothèque;
- Rencontre avec le Député provincial;
- Rencontre avec madame Sylvie Chalifour pour la Chambre de commerce de l'Ouest sur le cancer;
- Souper pour le 150^e de la ville de Portneuf;
- Rencontre à la MRC de Portneuf sur l'étude en foresterie;
- Rencontre pour le transport collectif.

SM-366-12-10

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de novembre 2010 au montant de 3 160 328,94 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	57 632,88 \$
comptes à payer :	75 902,74 \$
09-11 :	2 682 063,72 \$
09-11 :	37 969,78 \$
18-11 :	250 877,07 \$
18-11 :	8 125,43 \$
24-11 :	2 549,95 \$
24-11 :	11 512,13 \$
02-12 :	797,88 \$
02-12 :	30 431,27 \$
08-12 :	(371,02) \$ chèques annulés
08-12 :	2 837,11 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 NOVEMBRE 2010

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 novembre 2010 et est disposé à répondre aux questions.

SM-367-12-10

**HORAIRE DES EMPLOYÉS DE BUREAU À L'HÔTEL DE VILLE
POUR L'ANNÉE 2011**

CONSIDÉRANT que le bureau est peu achalandé le vendredi après-midi;

CONSIDÉRANT que les bureaux d'ingénieurs et plusieurs fournisseurs sont fermés le vendredi après-midi et qu'il est parfois difficile de rejoindre les fonctionnaires du gouvernement à cette période de la journée;

CONSIDÉRANT la possibilité de donner une heure de plus par jour aux contribuables du lundi au jeudi;

CONSIDÉRANT que cet horaire a été implanté en 2010 et que la Ville n'a pas reçu de plaintes ou de requêtes;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le nouvel horaire pour l'année 2011 :

- Du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00.

SM-368-12-10

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION
CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-
CARRIÈRES**

CONSIDÉRANT l'obligation d'instaurer une politique de gestion contractuelle selon les projets de lois 76 et 102 sur sept (7) éléments mentionnés à la Loi;

CONSIDÉRANT la date butoir du 1^{er} janvier 2011;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte la politique de gestion contractuelle selon les sept (7) éléments mentionnés à la Loi.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Objet

La politique de gestion contractuelle vise à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la municipalité.

1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.
2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres.
3. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi
4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption
5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts
6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte
7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

Présentation de la politique de gestion contractuelle

1. **Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.**
 - 1.1 Lorsqu'un comité évalue des soumissions,
 - a) L'adjudicataire doit, avant la signature du contrat, fournir une déclaration écrite affirmant solennellement qu'il n'a pas pris l'initiative de communiquer ou de tenter de communiquer avec un membre du comité, depuis sa nomination sur ce dernier, afin de favoriser sa soumission. (Annexe « A »)
 - b) Un membre d'un comité de sélection doit immédiatement mettre fin à toute communication initiée par un soumissionnaire et ayant pour but de favoriser sa soumission.
 - c) Ces mesures ne doivent toutefois pas être interprétées ou appliquées de façon à empêcher :
 - le conseil d'inclure, dans le processus d'évaluation, une rencontre avec les soumissionnaires à des fins d'évaluation;
 - d'effectuer, auprès d'un soumissionnaire, une vérification que le comité juge nécessaire pour évaluer adéquatement sa soumission.

2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres.

2.1 Aucun contrat précédé d'un appel d'offres ne peut être attribué avant que l'adjudicataire ait déposé une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. (Annexe « B »)

2.2 Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant le rejet automatique d'une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion entre le soumissionnaire et toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. (Annexe « C »)

3. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, lorsqu'il croit qu'il y a contravention à cette loi.

3.2 La municipalité favorise la participation des membres du conseil et des cadres municipaux à une formation destinée à les renseigner sur la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et/ou sur le Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou de toute autre personne oeuvrant pour la municipalité, dans le cadre de l'appel d'offres. (Annexe « B »)

4.2 Tout membre du conseil, fonctionnaire ou autre personne oeuvrant pour la municipalité doit informer le plus tôt possible le directeur général de toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée de porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

- 5.1 Lorsque la municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat qui sera octroyé. (Annexe « D »)
- 5.2 Les membres du conseil, les fonctionnaires municipaux, de même que toute autre personne œuvrant pour la municipalité, impliqués dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats seront informés qu'ils doivent dénoncer l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la municipalité. Un membre du conseil fait cette dénonciation au conseil; le directeur général, au maire; les autres fonctionnaires municipaux ainsi que les autres personnes œuvrant pour la municipalité, au directeur général.
- 5.3 L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 5.1 et 5.2.

6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

- 6.1 Un appel d'offres identifie une personne à qui est confié le mandat de fournir toute information à ce sujet. Il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information. (Annexe « E »)
- 6.2 Il est interdit à tout membre du conseil ainsi qu'à tout fonctionnaire ou autre personne œuvrant pour la municipalité de répondre à toute demande d'information relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable. Cette mesure ne s'applique pas à la personne responsable de fournir de l'information aux soumissionnaires et n'empêche pas le conseil de nommer cette personne sur le comité de sélection, s'il en est.
- 6.3 Les membres du conseil, les fonctionnaires municipaux, de même que toute autre personne œuvrant pour la municipalité, impliqués dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats seront informés qu'ils doivent dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte. Un membre du conseil fait cette dénonciation au conseil; le directeur général, au maire; les autres fonctionnaires municipaux ainsi que les autres personnes œuvrant pour la municipalité, au directeur général.

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

- 7.1 Toute modification apportée à un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par écrit par la personne responsable de la gestion de ce contrat. Une telle modification ne doit être apportée que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- 7.2 Dans le cas de travaux de construction, la municipalité doit tenir des réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

ANNEXE « A »

Déclaration relative à un comité de sélection

Je, soussigné(e), adjudicataire ou représentant de l'adjudicataire du contrat (*identifier brièvement le contrat*), déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance, ni moi ni aucun autre représentant de l'adjudicataire n'a pris l'initiative de communiquer ou de tenter de communiquer avec un des membres du comité de sélection, depuis sa nomination sur le comité, afin de favoriser ma soumission ou celle de l'adjudicataire.

ANNEXE « B »

Déclaration relative à l'absence de truquage des offres et de gestes d'intimidation

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire (*nom*), déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance,

- a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) ni moi ni aucun des collaborateurs ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou de toute autre personne œuvrant pour la municipalité dans le cadre de l'appel d'offres.
- c) J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration ainsi que le contenu de la politique de gestion contractuelle de la ville de Saint-Marc-des-Carières.

ANNEXE « C »

**Clause devant être insérée dans tout document d'appel d'offres
« Collusion »**

La municipalité rejettera automatiquement une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion entre le soumissionnaire et toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

L'adjudicataire devra, comme condition essentielle de l'octroi du contrat, déposer une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. »

ANNEXE « D »

Déclaration relative à l'absence d'intérêt pécuniaire particulier

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à **(identifier le contrat)**, déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

ANNEXE « E »

Clause devant être insérée dans tout document d'appel d'offres

« Toute demande d'information relativement au présent appel d'offres doit être adressée à :

(Identification) »

Directeur général/greffier-trésorier
Ville de Saint-Marc-des-Carières
965, boul. Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carières (Québec)
G0A 4B0
Téléphone : 418-268-3862
Télécopie : 418-268-8776
Courrier : info@villemarc.com

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES MUNICIPALES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2011

Règlement 240-19-2011

Monsieur Marc Dufresne, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement relatif à l'imposition de taxes municipales, tarifs et compensations pour l'année financière 2011.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-369-12-10

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 278-05-2010 : MODIFICATION DU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adoption le projet de règlement 278-05-2010 afin de modifier le traitement des élus municipaux concernant les frais de déplacement du maire à l'intérieur de la municipalité.

Projet du règlement #278-05-2010

Règlement relatif au traitement des élus municipaux.

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) ;

ATTENDU que ce Conseil a adopté le règlement 278-04-2009 concernant le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement ;

ATTENDU que le Conseil désire continuer la même approche qu'actuellement en vigueur soit celle fixée en 2006 par le règlement 278-03-2006 N.S. et telle qu'indexée selon l'article 9 dudit règlement;

ATTENDU que le maire, en plus de la gestion des dossiers courants de la municipalité, s'occupe activement du développement domiciliaire, commercial et du développement du nouveau parc industriel de la municipalité, pour lesquelles tâches particulières il est jugé approprié d'ajouter 2 000,\$ pour l'utilisation de son véhicule pour frais de transport sur pièces justificatives;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de fixer, pour l'année 2011, les rémunérations suivantes :

Pour le maire :

- Rémunération de base ; 12 447,\$
- Allocation de dépenses (50% de la rémunération de base) ; 6 224,\$

Pour chacun des conseillers :

- Rémunération de base ; 3 856,\$
- Allocation de dépenses (50% de la rémunération de base) ; 1 928,\$

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à l'assemblée régulière du 8 novembre 2010 et qu'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance ;

ATTENDU que toutes les formalités prévues à la loi sur le traitement des élus municipaux pour l'adoption d'un tel règlement ont été respectées ;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de projet de « Règlement relatif au traitement des élus municipaux ».

ARTICLE 3 REMUNERATION DE BASE DU MAIRE

Pour l'exercice financier 2011, la rémunération annuelle de base du maire est fixée à 12 447,\$.

ARTICLE 4 FRAIS DE DÉPLACEMENT DU MAIRE

Le maire, outre la gestion régulière des dossiers municipaux, s'occupe activement du développement domiciliaire, commercial et du développement du parc industriel municipal ce qui occasionne des frais de déplacements supplémentaires. En conséquence, le maire reçoit un montant maximal de 2 000,\$ sur pièces justificatives pour ces déplacements.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DE BASE DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2011, la rémunération annuelle de base des conseillers est fixée à 3 856,\$.

ARTICLE 6 REMUNERATION ADDITIONNELLE

Le membre du conseil qui exerce la fonction de président du conseil en l'absence du maire a droit à la rémunération additionnelle suivante :

<u>Fonction</u>	<u>Rémunération</u>
Président du conseil en l'absence du maire	50 \$/séance

ARTICLE 7 ALLOCATION DE DEPENSES

Chaque membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération de base prévue aux articles 3, 4 et 5 du présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération de base, à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à son poste respectif qui ne sont pas autrement remboursées.

ARTICLE 8 ALLOCATION DE DÉPENSES

Ainsi pour l'exercice financier 2011, les allocations de dépenses qui s'ajoutent à la rémunération de base des membres du conseil sont les suivantes :

<u>Fonction</u>	<u>Allocation de dépenses</u>
Maire (50% de la rémunération de base) ;	6 224,\$
Conseiller(ère) (50% de la rémunération de base) :	1 928,\$
Président du conseil en l'absence du maire :	25,\$ / séance

ARTICLE 9 INDEXATION

La rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers prévues par le présent règlement seront indexées, pour chaque exercice financier, à compter du 1er janvier 2011, en fonction de

l'augmentation de salaire consentie aux employés syndiqués de la municipalité en vertu de la convention collective applicable.

ARTICLE 10 ABROGATION

Le présent règlement remplace le règlement 278-04-2009.

ARTICLE 11 ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SM-370-12-10

ÉQUITÉ SALARIALE : ACCEPTATION DU RAPPORT SUR LE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT l'obligation de « maintien » de l'équité salariale de la municipalité exigé par la Loi sur l'équité salariale, particulièrement aux articles 76 et suivants;

CONSIDÉRANT que ce maintien a été réalisé par un membre de la direction soit le directeur général/greffier-trésorier et un membre représentant le Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de Saint-Marc-des-Carières (CSN) en la personne de madame Louise Allard en cours d'année 2010;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte le rapport de « maintien » de l'équité salariale réalisé en 2010 ainsi que ces conclusions :

- une augmentation salariale pour une classification d'emploi concernant la Convention collective du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de Saint-Marc-des-Carières (CSN) :
 - Préposé(e) au comptoir à l'aréna : augmentation de 3,15\$ à l'échelon maximal au 31 décembre 2012;
- une augmentation salariale pour une classification d'emploi:
 - Préposé(e) au gymnase et à la piscine : augmentation de 5,12\$ à l'échelon maximal au 31 décembre 2012.

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à afficher le document de l'évaluation du maintien sur l'équité salariale.

SM-371-12-10

ÉQUITÉ SALARIALE : MAJORATION DE LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS DE LA PISCINE ET DU GYMNASSE SELON L'ARTICLE 2 DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

CONSIDÉRANT l'obligation de « maintien » de l'équité salariale de la municipalité exigé par la Loi sur l'équité salariale, particulièrement aux articles 76 et suivants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le salaire des employés de la piscine et du gymnase selon l'article 2 de la Loi sur l'équité salariale;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la majoration de la rémunération des employés de la piscine, du gymnase et de l'aréna tel que le tableau ci-joint.

Salaires des préposés au gymnase et à la piscine pour la Loi sur l'équité salariale

Échelon proposé	Salaire au 01-01-2010	Salaire proposé au 01-01-2011	Salaire proposé au 01-01-2012
1.00	10.00	11.62	11.97
2.00	10.00	12.32	12.69
3.00	10.00	13.06	13.45
4.00	10.00	13.85	14.26
5.00	10.00	14.68	15.12

SM-372-12-10

ÉQUITÉ SALARIALE : MODIFICATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE SELON L'ARTICLE 2 DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE : PRÉPOSÉ(E) AU COMPTOIR À L'ARÉNA

CONSIDÉRANT l'obligation de « maintien » de l'équité salariale de la municipalité exigé par la Loi sur l'équité salariale, particulièrement aux articles 76 et suivants;

CONSIDÉRANT que ce maintien a été réalisé par un membre de la direction soit le directeur général/greffier-trésorier et un membre représentant le Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de Saint-Marc-des-Carières (CSN) en la personne de madame Louise Allard en cours d'année 2010;

CONSIDÉRANT que l'une des conclusions de ce rapport touche un poste ou classification de la Convention collective du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de Saint-Marc-des-Carières (CSN);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le salaire de la Convention collective du Syndicat des travailleuses et travailleurs municipaux de Saint-Marc-des-Carières(CSN) selon l'article 2 de la Loi sur l'équité salariale;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de modifier le poste ou la classification du préposé(e) au comptoir à l'aréna de la façon suivant en respectant les obligations de la Loi sur l'équité salariale tel que le tableau ci-joint.

Salaires des préposés à l'aréna pour la Loi sur l'équité salariale

Échelon	Salaire de la C.C. au 01-01-2011	Salaire ajusté au 01-01-2011	Salaire de la C.C. au 01-01-2012	Salaire ajusté au 01-01-2012
1.00	9.66	12.10	9.95	12.47
2.00	10.27	12.87	10.57	13.25
3.00	10.87	13.62	11.20	14.03
4.00	11.48	14.38	11.82	14.81
5.00	12.08	15.14	12.45	15.60

SM-373-12-10

APPROBATION DU BUDGET 2011 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT la demande de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville à approuver le budget de la Régie selon l'article 468,34 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf au montant de 7 894 030,\$ pour l'année 2011.

SM-374-12-10

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION POUR TROIS (3)
ANS : MAURICE CHAMPAGNE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

CONSIDÉRANT le bail existant entre la Ville et monsieur Maurice Champagne, arpenteur-géomètre pour la location de locaux au 2^e étage de l'Hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'échéance du bail au 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les deux (2) parties;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le bail entre la Ville de Saint-Marc-des-Carières et Maurice Champagne, arpenteur-géomètre soit renouvelé pour trois ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

QUE le prix du loyer soit majoré de 4% annuellement, portant le montant mensuel à, taxes en sus :

- 760,\$ pour 2011
- 790,\$ pour 2012
- 822,\$ pour 2013

QUE toutes les autres clauses du bail précédant font parties intégrantes de l'entente.

QUE le Maire et le Directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents s'y rapportant.

SM-375-12-10

APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS : RECONNAISSANCE DU RÔLE POLITIQUE DES ÉLUS LOCAUX ET LA PRIMAUTÉ DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE, le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

- ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;
- ATTENDU QUE** l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;
- ATTENDU QUE** l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le succès a été amplement reconnu par l'Organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;
- ATTENDU QUE** la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;
- ATTENDU QUE** les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;
- ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;
- ATTENDU QU'** à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;
- ATTENDU QU'** à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-

municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE,

lors de l'assemblée des MRC des 1^{er} et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE ;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil demande d'inclure l'ensemble des éléments de la proposition FQM comme étant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire.

QUE le Conseil demande au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci.

QUE le Conseil demande que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

QUE le Conseil demande de mobiliser l'ensemble des municipalités et MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités afin qu'elles adoptent la présente résolution et qu'elles en transmettent copie au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

SM-376-12-10

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE GÉNIVAR : PLANS ET
DEVIS ET CERTIFICAT D'AUTORISATION : PROLONGEMENT
DE LA RUE MATTE PHASE V**

CONSIDÉRANT

la croissance de la construction domiciliaire dans la municipalité;

CONSIDÉRANT

l'intérêt et l'engagement du Conseil à prolonger la rue Matte vers l'ouest par une phase V;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la soumission de Génivar pour les plans et devis et le certificat d'autorisation relativement au prolongement de la rue Matte phase V au montant de 19 750,\$, taxes en sus.

QUE Génivar soit autorisé à représenter la Ville concernant la demande du certificat d'autorisation au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-377-12-10

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE SGTR: ÉCLAIRAGE
PUBLIC : PROLONGEMENT DE LA RUE MATTE PHASE V**

CONSIDÉRANT la croissance de la construction domiciliaire dans la municipalité;

CONSIDÉRANT l'intérêt et l'engagement du Conseil à prolonger la rue Matte;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la soumission de SGTR pour l'éclairage public relativement au prolongement de la rue Matte phase V au montant de 1 000,\$, taxes en sus.

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-378-12-10

**REPRÉSENTANT À LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF : AJOUT D'UN
SUBSTITUT**

CONSIDÉRANT que la Ville doit être représentée à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des substituts en cas d'absence du représentant;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil nomme monsieur Jacques Bédard, conseiller au poste #4, comme représentant à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf et comme substituts le maire Guy Denis et le conseiller au poste #1, Sylvain Naud.

SM-379-12-10

LOCATION VTT – SOURCES – PISTE DE SKI FOND

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil procède à la location du VTT de monsieur Ghyslain Letellier pour l'entretien de la piste de ski de fond près de l'aréna ainsi que pour les déplacements aux sources durant la saison hivernale 2010-2011 au coût total de 1 500\$ comprenant les frais d'entretien et de réparation.

QU'une possibilité de remboursement de coûts de réparation, ne dépassant pas 1 000\$, soit étudiée afin de couvrir des bris majeurs découlant d'une utilisation inadéquate, s'il y a lieu.

QUE la Ville paie le carburant et les assurances supplémentaires, s'il y a lieu.

SM-380-12-10

**DEMANDE DE SOUMISSION SUR INVITATION D'UN CAMION
4X4**

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dont voici les résultats taxes incluses:

	Camion 4X4		Camion 2X4	
	2010	2011	2010	2011
Ford Ste-Anne	28 262,44 \$	26 715,00\$	22 990,00\$	26 425,85\$
Ford St-Raymond			21 995,00\$	
Chevrolet St-Raymond		28 998,79\$	21 917,27\$	
Dodge Chrysler		33 320,00\$	28 895,00\$	
Toyota			30 800,00\$	

CONSIDÉRANT qu'il est plus approprié de choisir un camion 4X4 pour les besoins de la voirie et de l'hygiène du milieu;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil entérine les invitations faites aux fournisseurs automobiles suivants : Ford Ste-Anne, Ford St-Raymond, Chevrolet St-Raymond, Dodge Chrysler et Toyota.

QUE le Conseil accepte la proposition de La Pérade Ford d'un camion Ford F-150 4X4 2011 tel que décrit au devis au montant de 26 715\$, taxes incluses.

QUE le paiement de ce camion est pris au poste budgétaire 23-04002-724 à même le surplus accumulé non affecté #59-11000-000.

**ADOPTION DU PROJET#2 DU RÈGLEMENT 221-57-2010
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 221 N.S.
AFIN D'AUGMENTER À TREIZE LE NOMBRE MAXIMUM DE
LOGEMENTS PAR BÂTIMENT POUR LA ZONE MC-1**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le projet #2 du règlement 221-57-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 221 N.S. afin d'augmenter à treize le nombre maximum de logements par bâtiment pour la zone MC-1.

RÈGLEMENT NO 221-57-2010

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 221 N.S. afin d'augmenter à treize le nombre maximum de logements par bâtiment pour la zone MC-1.

Considérant que le règlement de zonage numéro 221 N.S. est entré en vigueur le 27 mars 1991 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant que la présente demande se rapporte à une disposition du règlement de zonage 221 N.S. et qu'il s'agit d'une requête relative à la norme d'implantation concernant le nombre de logements maximum par bâtiment, passant de huit (8) à treize (13) logements;

Considérant qu'un refus causerait un préjudice sérieux au requérant puisque cet immeuble possède des locaux commerciaux non occupés depuis fort longtemps et dispose d'un espace de stationnement suffisant pour accommoder treize logements;

Considérant que cet immeuble permet déjà de l'habitation de haute densité, maximum 8 logements;

Considérant que l'ajout de logements permet à la Ville un revenu supplémentaire par l'ajout des taxes de services et contribue également à la revitalisation du milieu bâti;

Considérant qu'avis de motion a été donné le 8 novembre 2010;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE
CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:**

QUE le projet #2 du règlement #221-57-2010 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de "**règlement no 221-57-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 221 N.S.** afin d'augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment pour la zone MC-1.

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier la norme d'implantation afin de modifier le nombre de logements maximum par bâtiments à 13 pour la zone MC-1.

ARTICLE 4 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications placées à l'annexe « A-10 » du règlement de zonage pour la zone MC-1, modifie la norme d'implantation relative au nombre de logements maximum par bâtiments : deviendrait 13 au lieu de 8 logements.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-382-12-10

ENTENTE DE SERVICES AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT : INSPECTEUR EN BÂTIMENTS : AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Saint-Gilbert sur l'intérêt que la Ville à fournir un inspecteur en bâtiment pour un nombre de 100 heures environ annuellement;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire continuer et développer des ententes intermunicipales;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Maire et le directeur général / greffier-trésorier soient mandatés à signer l'entente avec la municipalité de Saint-Gilbert concernant l'inspecteur en bâtiments selon les besoins.

SM-383-12-10

**NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
POSTE #6**

CONSIDÉRANT le poste vacant #6 comme membre au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis public du poste vacant ci-haut mentionné et la réception d'un contribuable intéressé à remplir les tâches au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la nomination de monsieur Raynald Drolet au poste #6 jusqu'en décembre 2011.

SM-384-12-10

POLITIQUE FAMILIALE : NOUVEAU CHARGÉ DE PROJET

CONSIDÉRANT la charge de travail concernant la révision des règlements d'urbanisme et du plan d'urbanisme par le responsable de l'urbanisme et du développement économique pour l'année 2011;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de ce dernier à remplir les tâches comme chargé de projet à la politique familiale;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la nomination de madame Isabelle Rabouin comme chargée de projet à la politique familiale sous la responsabilité de madame Émilie Naud, conseillère.

QUE la rémunération est de 22,\$/heure.

QUE les frais inhérents à son travail soient présentés avec pièces justificatives.

SM-385-12-10

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION SM-112-04-10 :
ACCEPTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
DANS LA POLITIQUE FAMILIALE DE SAINT-MARC-DES-
CARRIÈRES**

CONSIDÉRANT le retrait de la municipalité de Saint-Gilbert à la participation de la politique familiale;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'on annule la résolution SM-112-04-10 concernant l'acceptation de la municipalité de Saint-Gilbert dans la politique familiale de Saint-Marc-des-Carières.

SM-386-12-10

**CESSION DE TERRAIN AU PARC INDUSTRIEL À LA VILLE
POUR ACCÈS À LA DESSERTE FERROVIAIRE**

CONSIDÉRANT le projet industriel d'importance d'implantation d'une entreprise d'exploitation et de découpe de la pierre de taille au parc industriel de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT l'abandon du présent accès à la desserte ferroviaire localisé sur le lot portant les numéros 4761013 (non officiel) et 4761014 (non officiel) du cadastre du Québec en raison de la vente de ces parcelles de terrain à monsieur Michel Gariépy pour sa future entreprise et la nécessité de conserver une telle desserte à la voie ferrée;

EN CONSÉQUENCE ;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du Conseil acceptent la cession d'une parcelle de terrain de la Corporation de développement économique de Saint-Marc-des-Carières inc. (lot numéro 4761015 (non officiel) du cadastre du Québec; superficie de 1 095.3 mètres carrés (voir plan de localisation de Maurice Champagne, a.-g., minute 4982, daté du 9 décembre 2010) à la Ville de Saint-Marc-des-Carières pour un (1) dollar au bout du rond-point de l'avenue de l'industrie comme accès à ladite desserte ferroviaire.

SM-387-12-10

**VENTE DE TERRAINS AU PARC INDUSTRIEL À MONSIEUR
MICHEL GARIÉPY**

CONSIDÉRANT le projet industriel d'importance d'implantation d'une entreprise d'exploitation et de découpe de la pierre de taille au parc industriel de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT l'agrandissement du bâtiment industriel présent sur les lieux («Motel industriel» sis sur le lot 3420092 du cadastre du Québec) et les installations connexes dont le coût de construction s'élèvera à au moins 175 000,\$;

CONSIDÉRANT la création d'au moins deux (2) à cinq (5) emplois temps plein pour l'opération de cette entreprise;

CONSIDÉRANT l'abandon du présent accès à la desserte ferroviaire localisé sur le lot portant les numéros 4761013 (non officiel) et 4761014 (non officiel) du cadastre du Québec en raison de la vente de ces parcelles de terrain à monsieur Michel Gariépy pour sa future entreprise, une cession de terrain par la Corporation de développement économique de Saint-Marc-des-Carières inc. (lot numéro 4761015 (non officiel) du cadastre du Québec; superficie de 1 095.3 mètres carrés (voir plan de localisation de Maurice Champagne, a.-g., minute 4982, daté du 9 décembre 2010)) est prévu par la Ville de

Saint-Marc-des-Carières pour un (1) dollar
au bout du rond-point de l'avenue de
l'industrie comme accès à ladite desserte;

EN CONSÉQUENCE ;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du Conseil autorisent donc la vente des parcelles portant les numéros de lot 4761013 (non officiel) et 4761014 (non officiel) du cadastre du Québec (voir plan de cadastre de Maurice Champagne, a.-g., minute 4982, daté du 9 décembre 2010) d'une superficie totale de 152 645.3 pieds carrés (14 181.2 mètres carrés) au prix de 0.15 \$ / pi² totalisant un montant de 22 896,80 \$, taxes en sus.

SM-388-12-10

**VENTE D'UN TERRAIN AU PARC INDUSTRIEL À MONSIEUR
RAYMOND NAUD**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un bâtiment industriel pour l'entreprise de soudure générale de Raymond Naud (Soudure RD inc.);

CONSIDÉRANT l'investissement en coût de construction dudit bâtiment industriel qui s'élèvera à au moins 100 000,\$;

CONSIDÉRANT le maintien en la Ville de Saint-Marc-des-Carières d'au moins deux (2) emplois temps plein pour l'opération de cette entreprise;

CONSIDÉRANT le non renouvellement de son bail au 210, avenue de l'industrie, Saint-Marc-des-Carières («Motel industriel») pour les années 2011 et subséquentes;

EN CONSÉQUENCE ;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du Conseil autorisent donc la vente d'une parcelle de terrain portant le numéro de lot 4761012 (non officiel) du cadastre du Québec (voir plan de cadastre de Maurice Champagne, a.-g., minute 4982, daté du 9 décembre 2010) d'une superficie de 38 000.0 pieds carrés (3 530.3 mètres carrés) au prix de 0.15 \$ / pi² pour un montant total de 5 700,\$, taxes en sus.

SM-389-12-10

**COÛT DES TERRAINS POUR LE DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL**

CONSIDÉRANT les coûts afférents pour la construction de la phase V du projet de développement résidentiel de la rue Matte (lots numéros 1 à 5 et 40 notamment) - référence : plan projet de développement résidentiel confectionné par Maurice Champagne, arpenteur-géomètre, en date du 8 décembre 2010, minute 4981;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires pour la réalisation d'un rond-point (phase V) permettant un design urbain plus innovateur (lots numéros 36 à 39) - référence : idem;

EN CONSÉQUENCE ;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil annule la résolution SM-111-04-10 - Coût des terrains pour le développement résidentiel.

QUE le Conseil majore le prix des dits lots numéros 1 à 5 et 40 à 1.99 \$ le pied carré.

QUE le Conseil majore le prix des dits lots numéros 36 à 39 à 2.99 \$ le pied carré.

SM-390-12-10

PACTE RURAL 2010 : DÉBOURSÉ POUR LA PISCINE

CONSIDÉRANT la réfection de la piscine de l'École secondaire St-Marc est priorisé par le Conseil pour le pacte rural 2010;

CONSIDÉRANT que le CLD a accepté la proposition de la ville de Saint-Marc-des-Carières pour l'année 2010;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil priorise un montant de 20 000,\$ pour le pacte rural 2010 relatif à la réfection de la piscine.

QUE le Maire et le directeur général / greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-391-12-10

**ACQUISITION DES TERRAINS OCCUPÉS PAR DES VOIES
OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE DEPUIS AU
MOINS 10 ANS**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de régulariser le fait que des parcelles de terrains privés sont occupées et utilisées comme des voies ouvertes à la circulation publique depuis au moins 10 ans en la Ville de Saint-Marc-des-Carières ;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., ch. C-47.1) en vertu de l'article 72 permet à la Ville de devenir propriétaire desdites voies lorsque sont accomplies les formalités prévues audit article 72, premier alinéa ;

CONSIDÉRANT que lesdites voies ouvertes à la circulation publique sont les suivantes : lots du cadastre du Québec numéros 3235561 (rue du Lac), 3235568 (avenue Naud en partie), 3419877 et 3419879 (avenue Saint-Marcel en partie), 3235553 et 3235554 (rue Saint-Joseph en partie), 3419858 et 3419859 (boulevard Bona-Dussault en partie), 3419863 (rue de la Station en partie), 3233044 ptie (rue Beauchamp en partie), 4474812 et 4474813 (rue Dufresne en partie). Ces parcelles de lot sont décrites par descriptions techniques, d'après le cadastre en vigueur, préparées par Maurice Champagne, arpenteur-géomètre, en date du 21 octobre 2010, minutes numéros 4918, 4919, 4922, 4921, 4925, 4924, 4927 et 4920 respectivement ;

EN CONSÉQUENCE ;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du Conseil autorisent l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles de lot par lesdits moyens prévus dans la *Loi sur les compétences municipales* dans l'intérêt d'une saine gestion municipale.

SM-392-12-10

**DÉNEIGEMENT ROUTE DUSSAULT ET BOULEVARD BONA-
DUSSAULT : INTÉRÊT DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à planifier le déneigement du trottoir du boulevard Bona-Dussault;

CONSIDÉRANT que cette activité est municipale et que le boulevard Bona-Dussault est propriété du Ministère des transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT qu'il est très difficile de jumeler ces deux activités sans que la municipalité soit responsable du déneigement du boulevard Bona-Dussault;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil informe monsieur Rémy Guay, chef des opérations du Centre de service de la Capitale-Nationale, de son intérêt à entreprendre des négociations concernant le déneigement du boulevard Bona-Dussault.

SM-393-12-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
CONSTRUCTION DE LA MARQUISE : ARMAND PETIT**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des 69 heures à 20,\$/heure au montant de 1 380,\$ à monsieur Armand Petit pour la construction des murs de la marquise au Centre récréatif Chantal Petitclerc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-394-12-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
CONSTRUCTION DE LA MARQUISE : JULIEN TESSIER**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des 50 heures à 20,\$/heure au montant de 1 000,\$ à monsieur Julien Tessier pour la construction des murs de la marquise au Centre récréatif Chantal Petitclerc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-395-12-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
CONSTRUCTION DE LA MARQUISE : ALBERT TESSIER**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des 59 heures à 20,\$/heure au montant de 1 180,\$ à monsieur Albert Tessier pour la construction des murs de la marquise au Centre récréatif Chantal Petitclerc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-396-12-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
INSTALLATION ET MATÉRIEL POUR DALLE SUR SABLE :
CIMCO**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures au montant de 65 706,\$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux au Centre récréatif Chantal Petitclerc à CIMCO dont voici le détail :

#90287712	16 831,\$
#90287676	48 875,\$

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-397-12-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
SURVEILLANCE DES TRAVAUX : CÔTÉ CHABOT MOREL,
ARCHITECTES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #3489 au montant de 764,47 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux au Centre récréatif Chantal Petitclerc à Côté Chabot Morel, architectes.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-398-12-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
INSTALLATION DES PORTES D'ACIER : MÉCANARC**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #13621 au montant de 3 550,\$, taxes en sus, pour l'installation des portes d'acier au Centre récréatif Chantal Petitclerc à Mécanarc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-399-12-10

FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : SURVEILLANCE DES TRAVAUX – 50% ET MODIFICATION TROTTOIR PARTIE NORD: BPR INFRASTRUCTURE INC.

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #15021133 au montant de 25 815,52 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux à 50% et la modification du trottoir partie nord concernant la réfection du boulevard Bona-Dussault à BPR infrastructure inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-400-12-10

FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : SURVEILLANCE DES TRAVAUX – 70% : BPR INFRASTRUCTURE INC.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #15021530 au montant de 16 239,60 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux à 70% concernant la réfection du boulevard Bona-Dussault à BPR infrastructure inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-401-12-10

FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : SURVEILLANCE DES TRAVAUX – 50% - MTQ: BPR INFRASTRUCTURE INC.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #15021134 au montant de 25 980,60 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux à 50% - MTQ concernant la réfection du boulevard Bona-Dussault à BPR infrastructure inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-402-12-10

FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : SURVEILLANCE DES TRAVAUX – 70% - MTQ: BPR INFRASTRUCTURE INC.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #15021529 au montant de 17 320,40 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux À 70% - MTQ concernant la réfection du boulevard Bona-Dussault à BPR infrastructure inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-403-12-10

FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX : LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #11139 au montant de 9 489,70 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux concernant la réfection du boulevard Bona-Dussault aux Laboratoires d'expertises de Québec ltée.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-404-12-10

FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT: DÉCOMPTE PROGRESSIF #4 : CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.

CONSIDÉRANT les recommandations de BPR infrastructure inc.;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture datée du 3 décembre 2010 au montant de 1 187 366,80\$, taxes en sus, pour le décompte progressif #4 pour la réfection du boulevard Bona-Dussault à Construction & Pavage Portneuf inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-405-12-10

FACTURE : PRECO #2 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT, RUE BEAUCHAMP ET DU 3^E RANG OUEST : SURVEILLANCE DES TRAVAUX – 80% : GÉNIVAR

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #121870 au montant de 20 400\$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux complétés à 80% pour la réfection du boulevard Bona-Dussault, rue Beauchamp et du 3^e Rang Ouest à Génivar.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05024-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-406-12-10

FACTURE : PRECO #2 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT, RUE BEAUCHAMP ET DU 3^E RANG OUEST : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX : GROUPE QUALITAS INC.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture datée du 8 novembre 2010 au montant de 10 275,17 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du boulevard Bona-Dussault, rue Beauchamp et du 3^e Rang Ouest à Groupe Qualitas inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05024-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-407-12-10

FACTURE : PRECO #2 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT, RUE BEAUCHAMP ET DU 3^E RANG OUEST : DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 : INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE

CONSIDÉRANT les recommandations de Génivar;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture datée du 3 décembre 2010 au montant de 336 857,92 \$, taxes en sus, pour le décompte progressif #3 pour la réfection du boulevard Bona-Dussault, rue Beauchamp et du 3^e Rang Ouest à Inter-Cité Construction ltée.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05024-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-408-12-10

**FACTURE : RÉFECTION DE LA RUE BEAUCHAMP PHASE II :
SURVEILLANCE DES TRAVAUX – 95% : BPR
INFRASTRUCTURE INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #15021712 au montant de 5 332,50 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux à 95% sur la rue Beauchamp phase II à BPR infrastructure inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04022-711 à même les redevances des carrières et sablières.

SM-409-12-10

**FACTURE : RÉFECTION DE LA RUE BEAUCHAMP PHASE II :
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX : LABORATOIRES
D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #10888 au montant de 3 571,01 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux sur la rue Beauchamp phase II aux Laboratoires d'expertises de Québec ltée.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04022-711 à même les redevances des carrières et sablières.

SM-410-12-10

**FACTURE : RÉFECTION DE LA RUE BEAUCHAMP PHASE II :
DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 : CONSTRUCTION & PAVAGE
PORTNEUF INC.**

CONSIDÉRANT les recommandations de BPR infrastructure inc.;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture datée du 29 novembre 2010 au montant de 93 038,62 \$, taxes en sus, pour le décompte progressif #2 sur la rue Beauchamp phase II à Construction & Pavage Portneuf inc.

QUE ce montant soit conditionnel à ce que l'entrepreneur fournisse un document provenant de chacune des autorités concernées attestant que les lois, décrets et ordonnances ont été observés et que toutes les cotisations et prélèvements exigibles en vertu des lois et décrets ont été payés (CSST et CCQ).

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04022-711 à même les redevances des carrières et sablières.

SM-411-12-10

**FACTURE : PROLONGEMENT DE LA RUE MATTE PHASE III :
CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX : LVM INC.**

CONSIDÉRANT les recommandations de Génivar;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #F023-65050 au montant de 3 517,75 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux du prolongement de la rue Matte phase III à LVM inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711 à même le règlement 294-00-2008-E.

SM-412-12-10

FACTURE 2009 : DRAINAGE DES TERRES : GÉNIVAR

CONSIDÉRANT que ce dossier a obligé les professionnels à engager des frais supplémentaires au prix initial estimé;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement du compte-rendu du 18 août 2009 au montant de 1 699,\$, taxes en sus, pour le drainage des terres à Génivar.

SM-413-12-10

**FACTURE : RÉMUNÉRATION DE L'ADJOINTE À LA
POLITIQUE FAMILIALE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #001 (rémunération de 43 heures) au montant de 516,\$ pour l'analyse des sondages de la politique familiale à madame Isabelle Rabouin.

SM-414-12-10

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT : DONS RECUS

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par madame Huguette Gignac et le comité d'embellissement pour des demandes de dons afin de réaliser certains projets d'embellissement;

CONSIDÉRANT que le Comité a reçu 1 100,\$ de dons et que le projet à réaliser s'effectuera en 2011;

CONSIDÉRANT la demande du Comité à déposer cet argent dans un compte de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de payer 1 100,\$ au Comité d'embellissement pour tous les dons reçus en 2010 afin d'exécuter le projet de « la Croix » à l'intersection de l'avenue Principale et du boulevard Bona-Dussault en 2011.

QUE le Conseil remercie et félicite le Comité d'embellissement et sa présidente pour leur bon travail.

SM-415-12-10

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : ACHAT DE LIVRES POUR
DÉGÂT D'EAU**

CONSIDÉRANT les dégâts d'eau qui ont occasionné la perte évaluée à 4 000,\$ de livres;

CONSIDÉRANT le paiement de la Commission scolaire de Portneuf à ce dossier;

CONSIDÉRANT que l'achat des livres se fait sur toute la période annuelle en considérant les rabais possibles dans différents magasins.

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de payer 4 000,\$ à la Bibliothèque municipale pour l'achat de livres dû au dégât d'eau produit en 2010 afin que la présidente achète des livres en 2011 pour remplacer les livres perdus.

QUE le Conseil remercie et félicite le comité de la bibliothèque municipale et sa présidente pour leur bon travail.

SM-416-12-10

**PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC CJSR LA TVC
PORTNEUVOISE**

CONSIDÉRANT que CJSR la TVC Portneuvoise opère un service de télévision communautaire sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières et une partie du territoire de la MRC de Portneuf et de la MRC de la Jacques-Cartier;

- CONSIDÉRANT** que CJSR la TVC Portneuvoise offre une programmation diversifiée s'adressant à l'ensemble de la population desservie;
- CONSIDÉRANT** que CJSR la TVC Portneuvoise couvre des événements et des conférences de presse d'intérêts publics;
- CONSIDÉRANT** que CJSR la TVC Portneuvoise permet la diffusion des informations municipales et régionales auprès de nos citoyens;
- CONSIDÉRANT** l'importance de CJSR la TVC Portneuvoise dans le développement social et communautaire de notre ville;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières soutiendra CJSR la TVC Portneuvoise dans la poursuite de ses opérations, et ce, pour les années 2011, 2012 et 2013 par l'octroi d'une subvention de 1 000,\$ par année.

QUE ce soutien financier est conditionnel au maintien des opérations de CJSR la TVC Portneuvoise au bénéfice des citoyens et citoyennes de notre Ville.

SM-417-12-10

**PROPOSITION DE COMMANDITE : CONCOURS QUÉBÉCOIS
EN ENTREPRENARIAT**

- CONSIDÉRANT** que le Concours québécois en entrepreneuriat se fait à Saint-Marc-des-Carières;
- CONSIDÉRANT** l'intérêt du Conseil à inciter des jeunes entrepreneurs à partir en affaires;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte de commanditer un montant de 250,\$ pour le Concours québécois en entrepreneuriat organisé par le CLD, le Carrefour jeunesse-emploi, la SADC et la Commission scolaire de Portneuf afin de cibler les jeunes en milieu scolaire en plus des nouveaux entrepreneurs de notre région.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-418-12-10

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 22h00.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés. _____
Guy Denis, maire